

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 27/06/2017**

L'an 2017, le 27 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, GAUTHIER Stéphane, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MICELI Françoise à M. CARNIAUX Julien, MM : DUCHALAIS Alain à M. COUDERT Didier, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. ARNOULT Thierry.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 13

Date de la convocation : 12/06/2017

Date d'affichage : 12/06/2017

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2017\_06\_01 - Choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'eau potable**

*Le contrat d'exploitation du service d'eau potable arrive à échéance, après une prolongation de 6 mois, au 30 juin 2017.*

*Le conseil municipal a approuvé par délibération le principe du recourir à nouveau à la délégation pour l'exploitation de son service public d'eau potable.*

*Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, deux entreprises se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.*

*Au regard de l'avis de la commission d'ouverture des plis, et au terme des négociations menées avec SUEZ et SAUR, le Maire propose de retenir l'offre de la SAUR.*

*En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.*

*Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.*

*Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation du service d'eau potable est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le délégataire la versera annuellement, au plus tard le 1er juillet de l'année n pour l'exercice n-1.*

*Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.*

**Objet : CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Vu, les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le choix de recourir à la délégation de service public d'eau potable, et autorisant le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission de délégation de service public du 3 mai 2017, présentant la liste des entreprises admises à déposer des offres, et l'analyse de celles-ci,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur une entreprise jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission d'ouverture des plis, du rapport du Maire,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- de confier la gestion du service public d'eau potable de la commune à la Société SAUR, en qualité de délégataire ;
- d'approuver le projet de contrat de délégation et son économie générale ;
- d'approuver le règlement de service ;
- précise que le Délégataire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 € par mètre linéaire de canalisation hors les branchements, et à 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, et toute pièce s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

### **2017\_06\_02 - Convention avec Mme Girault**

Monsieur le maire informe le conseil de l'avancée du dossier Girault. Après lecture du projet de convention entre Mme Girault et la commune de Les Montils.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la passation de cette convention avec Mme Girault.

### **Décision:**

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention concernant le dossier Girault.

### **2017\_06\_03 - Remboursements agents**

Le maire informe le conseil municipal que Mr Hamed et Mr Leddet ont effectué une formation CACES courant juin 2017 ; ils ont avancé les frais de repas. Le maire demande l'accord du conseil municipal pour effectuer le remboursement de ces frais.

- Mr Hamed a avancé la somme de 51,44 €.
- Mr Leddet a avancé la somme de 48,10 €.

### **Décision :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité les remboursements suivants :

- 51,44 € à Mr Hamed.
- 48,10 € à Mr Leddet.

### **2017\_06\_04 - Choix des entreprises concernant la Place du Souvenir**

Le maire informe qu'une consultation des entreprises concernant le dossier "Place du Souvenir" a été lancée.

Après concertation de la commission d'appel d'offre du 15 juin 2017, cette dernière propose de retenir :

- |   |                |
|---|----------------|
| <b>Lot 1 - VRD - Eclairage public :</b> l'entreprise TAE        | 50 328,70 € HT |
| <b>Lot 2 - Plantations et Mobilier :</b> l'entreprise MONROSEAU | 16 963,61 € HT |

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le choix de la commission d'appel d'offre concernant le dossier de la Place du Souvenir.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- de retenir : pour le lot 1 VRD- Eclairage public l'entreprise TAE pour 50 328,70 € HT.  
pour le lot 2 Plantations et Mobilier l'entreprise Monroseau pour 16 963,61€ HT.

- donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

**2017\_06\_05 - Tarifs soirées et sorties local jeunes**

Le Maire informe le conseil que des sorties ou activités sont prévues aux vacances d'été pour le local jeunes, il advient au conseil de fixer le montant des contributions au frais de ces sorties.

**du 6 au 7 juillet 2017 : Mini séjour bivouac à Monthou sur Bièvre**

Tarif adhérent et communes CEJ : 6€ / Tarif adhérent et communes hors CEJ : 12€

**Le 10 Juillet 2017 : sortie piscine Agl'eau**

Tarif adhérent et communes CEJ : 2€ / Tarif adhérent et communes hors CEJ : 4€

**du 11 au 12 juillet 2017 : Interlocal Mont-Près-Chambord**

Tarif adhérent et communes CEJ : 10€ / Tarif adhérent et communes hors CEJ : 20€

**Le 18 juillet 2017 : Journée médiévale à Montbazou**

Tarif adhérent et communes CEJ : 10€ / Tarif adhérent et communes hors CEJ : 20€

**Le 20 juillet 2017 : Soirée jeux vidéo au local**

Tarif adhérent et communes CEJ : 2€ / Tarif adhérent et communes hors CEJ : 4€

**du 24 au 26 juillet 2017 : Mini séjour Lac de Loire**

Tarif adhérent et communes CEJ : 50€ / Tarif adhérent et communes hors CEJ : 100€

**Le 1 Août 2017 : sortie Laser game en extérieur**

Tarif adhérent et communes CEJ : 12€ / Tarif adhérent et communes hors CEJ : 24€

**Le 2 Août 2017 : Soirée nocturne au labyrinthe de Beaugency**

Tarif adhérent et communes CEJ : 8€ / Tarif adhérent et communes hors CEJ : 16€

Ces sorties pourront être payé par chèques, espèces, chèques vacances, passeport temps libre.

**Décision :**

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus concernant les sorties des vacances de été 2017 avec les moyens de paiement ci-dessus

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.